

ASSEMBLÉE DU 23 FÉVRIER 2011

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le 23 février 2011 à 11 heures, sous la présidence de monsieur Patrice Martin.

Sont présents :

Monsieur Patrice Martin, président, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Yvon Boucher, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Nicole Champagne, conseillère de la Ville de Gatineau
Madame Mireille Apollon, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Stefan Psenak, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Pierre Benoît, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents :

Monsieur Steve Harris, maire de la Municipalité de Cantley
Madame Caryl Green, mairesse de la Municipalité de Chelsea

Monsieur Michel Brissette, directeur général
Madame Line Thiffeault, directrice générale adjointe
Monsieur Gilbert Lecavalier, adjoint au directeur général et secrétaire
Monsieur Michel Vincent, directeur des finances et de l'administration
Monsieur Claude Renaud, directeur des opérations
Monsieur Salah Barj, directeur de la planification et du développement
Madame Lucie Plouffe, directrice des ressources humaines
Monsieur Robert Lessard, directeur des ressources informationnelles
Madame Renée Lafrenière, directrice des communications et du marketing

Absence motivée :

Monsieur André Sanche, représentant des usagers du transport adapté

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

Aucune question n'a été soulevée.

CA-2011-020

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 26 janvier 2011
3. **Direction générale**
 - 3.1 Politique de gestion contractuelle
 - 3.2 Règlement n° 111.3 modifiant le Règlement n° 111 concernant la délégation de certains pouvoirs du conseil d'administration
 - 3.3 Contribution de la STO au financement des activités de l'AVT – années 2011 à 2015
4. **Projet Rapibus**
 - 4.1 Offre d'achat et promesse de cession – station Labrosse
 - 4.2 Lot 271 – Coordination des travaux de déboisement des lots 214, 231 et 232 ainsi que des stations de la Gappe et Labrosse
5. **Direction des finances et de l'administration**
 - 5.1 Convention cadre – achats regroupés 2011
6. **Direction de la planification et du développement**
7. **Direction des opérations**
 - 7.1 Acquisition de deux plateformes élévatrices pour l'entretien des composantes situées sur le toit des autobus
 - 7.2 Projet d'agrandissement des ateliers de réparations pour l'entretien des autobus articulés – services professionnels d'architecture pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux
8. **Direction des ressources informationnelles**
9. **Direction des ressources humaines**
10. **Direction des communications et du marketing**
11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2011-021

Adoption du procès-verbal

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 janvier 2011
soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QU'en février 2010, le gouvernement du Québec adoptait la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux (Projet de Loi 76);

ATTENDU QUE cette Loi introduit de nouvelles dispositions à la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q. chapitre S-30.01), qui encadrent l'adjudication des contrats de la Société de transport de l'Outaouais;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103.2 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Société doit adopter une politique de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'à cet effet, un projet de politique de gestion contractuelle a été élaboré et déposé auprès du conseil d'administration;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration s'accordent avec ce projet de politique de gestion contractuelle;

ATTENDU QUE par l'adoption de cette politique, la Société réitère l'importance de l'approvisionnement au sein de la Société et sa volonté de renforcer ses processus d'attribution de contrats empreints d'intégrité, d'honnêteté, d'impartialité et de transparence;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale d'approuver cette politique;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon
ET RÉSOLU :

D'approuver la politique de gestion contractuelle de la Société de transport de l'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2007-072 adoptée le 23 mai 2007, le conseil d'administration approuvait le Règlement numéro 111 concernant l'autorisation de délégation de certains pouvoirs du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 96.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chap. S-30.01), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, la Société peut, par règlement, déléguer à tout employé le pouvoir de former le comité de sélection et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 111 afin de déléguer à la direction générale, le pouvoir d'autoriser la formation des comités de sélection lors d'appels d'offres pour la fourniture de services professionnels;

ATTENDU la recommandation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon
ET RÉSOLU :

D'approuver le Règlement numéro 111.3 concernant la délégation de certains pouvoirs en matière de formation de comité de sélection lors des appels d'offres pour la fourniture de services professionnels.

Adoptée à l'unanimité

CA-2011-024

**Contribution de la STO au financement des activités de l'AVT –
années 2011 à 2015**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2010-013 adoptée le 24 février 2010, le conseil d'administration approuvait la création de la Société de gestion et d'acquisition de véhicules et de systèmes de transport S.E.N.C. (AVT);

ATTENDU QUE le mandat de l'AVT est de fournir aux sociétés de transport en commun, des services d'acquisition de véhicules de transport et d'assurer une vigie technologique et d'affaires dédiée à l'ensemble des sociétés membres de l'ATUQ;

ATTENDU QU'afin d'assurer le financement des activités de l'AVT pour une période de cinq (5) ans, les sociétés de transport en commun sont requises de verser une somme équivalente à 1,75 % de la valeur des autobus qu'elles prévoient acquérir durant cette période;

ATTENDU QUE sur cette base, la contribution totale de la STO pour une période de cinq (5) ans s'élève à 1 101 275 \$, laquelle sera versée annuellement à raison de 220 255 \$ par année;

ATTENDU QUE cette contribution de la STO aux activités de l'AVT est admissible au Programme d'aide du ministère des Transports du Québec, jusqu'à la hauteur de 50 %;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2011-030;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU :

D'approuver la contribution financière de 1 101 275 \$ de la STO aux activités de la Société de gestion et d'acquisition de véhicules et de systèmes de transport (AVT) pour une période de cinq (5) ans, soit de 2011 à 2015 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité

CA-2011-025

Offre d'achat et promesse de cession – station Labrosse – projet Rapibus

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2004-136 adoptée le 22 septembre 2004, le conseil d'administration autorisait la Direction générale à entreprendre toutes les démarches requises en vue de procéder à l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de certains terrains pour réaliser la station Labrosse du projet Rapibus;

ATTENDU QU'à la suite de cette autorisation, la Société a acquis, par voie d'expropriation, des parcelles de terrain situées près de l'intersection sud-ouest des boulevards Saint-René Est et Labrosse à savoir, les lots 3 416 626 et 3 416 627 du cadastre du Québec comportant une superficie totale de 35 689,3 m²;

ATTENDU QUE certaines parcelles de terrain requises pour l'aménagement de la station Labrosse sont toujours propriété de la Ville de Gatineau;

ATTENDU QUE, d'autre part, la Ville de Gatineau requiert la cession du lot 3 416 627 connu et désigné comme étant une surlargeur du boulevard Labrosse;

ATTENDU QU'à la suite de négociations entre les parties, la Société consent, d'une part, à acquérir l'immeuble connu et désigné sous les numéros 1 936 482, 1 936 457, 1 936 439, 1 936 435, 1 936 614 ptie et 1 936 613 ptie au cadastre officiel du Québec, ayant une superficie totale de 8 419,5 m² tel que démontré au plan numéro 20989 préparé par M. Michel Fortin, arpenteur-géomètre, pour une somme de 104 900 \$ et, d'autre part, à céder à la Ville de Gatineau le lot 3 416 627 au cadastre officiel du Québec, ayant une superficie de 136,3 m² pour une somme de 1 850 \$;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2011-029;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak
ET RÉSOLU :

Il est résolu d'approuver, d'une part, l'acquisition de l'immeuble connu et désigné sous les numéros 1 936 482, 1 936 457, 1 936 439, 1 936 435, 1 936 614 ptie et 1 936 613 ptie au cadastre officiel du Québec, ayant une superficie totale de 8 419,5 m² tel que démontré au plan numéro 20989 préparé par M. Michel Fortin, arpenteur-géomètre, pour une somme de 104 900 \$ et, d'autre part, à céder à la Ville de Gatineau le lot 3 416 627 au cadastre officiel du Québec, ayant une superficie de 136,3 m² pour une somme de 1 850 \$;

De mandater M^e Mario Patry, notaire, pour préparer les documents légaux afin de donner suite à la présente résolution;

D'autoriser le président, M. Patrice Martin et le secrétaire, M^e Gilbert Lecavalier, à signer pour et au nom de la Société, tous les documents nécessaires pour donner suite aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

CA-2011-026

Lot 271 – Coordination des travaux de déboisement des lots 214, 231 et 232 ainsi que des stations de la Gappe et Labrosse – projet Rapibus

ATTENDU QUE des travaux de déboisement sont requis pour les lots 214, 231 et 232 ainsi que pour les stations de la Gappe et Labrosse du projet Rapibus;

ATTENDU QUE les travaux de déboisement et d'émondage doivent être effectués en dehors de la période de nidification des oiseaux migrateurs, celle-ci étant du 1^{er} avril au 15 août;

ATTENDU QU'afin de ne pas compromettre l'échéancier global du projet Rapibus, les travaux doivent être réalisés avant le 31 mars 2011, à l'exception du lot 232 (Lac Beauchamp) pour lequel les travaux seront faits au début de l'automne, suite à l'obtention des permis afférents;

ATTENDU QUE lors du Comité de gestion du 15 février 2011, des mandats ont été octroyés aux firmes *Émondage RD* pour effectuer les travaux de déboisement et *Courschesne & Fortin* pour effectuer l'arpentage des aires de déboisement;

ATTENDU QU'il est maintenant requis de mandater une firme qui sera responsable de la coordination des travaux de déboisement et d'arpentage ainsi que de la fourniture et la mise en place des systèmes de délimitation des zones de déboisement et de divers systèmes de protection de l'environnement;

ATTENDU QU'aux fins d'attribuer ce mandat, un appel d'offres sur invitation, sur la base de taux horaire, a été effectué auprès de cinq (5) firmes et que les propositions suivantes ont été reçues :

- *Construction Edelweiss Inc.* 83 225,50 \$ (taxes en sus)
- *Construction GMR Inc.* 91 785,00 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE ces propositions sont conformes et que le bureau de projet Rapibus et la firme *Pomerleau* recommandent de retenir la proposition la plus avantageuse, soit celle présentée par la firme *Construction Edelweiss Inc.* et que des fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2011-031;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher
ET RÉSOLU :

QUE la soumission présentée par la firme *Construction Edelweiss Inc.*, au montant de 94 814,65 \$, taxes incluses, pour la coordination et la protection des travaux de déboisement du lot 271, soit acceptée;

QUE le secrétaire de la Société soit autorisé à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2011-027

Convention cadre - Achats regroupés 2011 – pièces et fournitures

ATTENDU QU'en vertu de l'article 89 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q, C. S-30.01), chaque société de transport en commun du Québec a le pouvoir de mandater une autre société afin d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat unifié de matériel ou de service, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

ATTENDU QU'un regroupement d'achats constitué de sociétés et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à toute société de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

ATTENDU QUE les sociétés sont en mesure d'établir, dès maintenant, certains de leurs besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour l'année 2011;

ATTENDU QUE des ententes seront conclues au cours de la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 et viseront l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des sociétés mandantes à la société mandatée;

ATTENDU QU'un projet de convention cadre pour divers achats regroupés en 2011 a été élaboré et comporte les obligations et responsabilités des sociétés de transport à l'égard de ces achats regroupés;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon
ET RÉSOLU :

D'approuver la convention cadre pour divers achats regroupés en 2011 et que le directeur général ainsi que le secrétaire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Société, ladite convention.

Adoptée à l'unanimité

CA-2011-028

Acquisition de deux plateformes élévatrices pour l'entretien des composantes situées sur le toit des autobus

ATTENDU QUE 42 autobus des séries 2009 et 2010 sont munis d'une plateforme « T-Drive » avec système de refroidissement situé sur la partie arrière du toit de l'autobus;

ATTENDU QU'au cours des trois prochaines années, la Société fera l'acquisition de 46 nouveaux autobus ayant la même configuration, et que le parc sera alors composé de 88 autobus munis d'une plateforme « T-Drive »;

ATTENDU QUE des équipements spécifiques sont requis pour effectuer l'entretien des composantes sur ces autobus;

ATTENDU QUE, pour répondre aux besoins du personnel d'entretien et compte tenu de la quantité de véhicules à entretenir, il a été déterminé que deux plateformes élévatrices s'avéraient nécessaires;

ATTENDU QU'en date du 13 janvier 2011, la Société a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de six firmes pour la fourniture de deux plateformes élévatrices et qu'une seule soumission a été reçue, à savoir :

► *Plafolift inc.*, Warwick : 69 034 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE cette soumission est conforme et que le directeur des opérations et le chef de l'approvisionnement recommandent de retenir la soumission du fournisseur *Plafolift inc.* pour la fourniture de deux plateformes élévatrices, au coût de 78 647 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2011-020;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon
ET RÉSOLU :

QUE la soumission présentée par le fournisseur *Plafolift inc.*, pour la somme de 78 647 \$, taxes incluses, pour la fourniture de deux plateformes élévatrices, soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

Projet d'agrandissement des ateliers de réparations pour l'entretien des autobus articulés – services professionnels d'architectes pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux

ATTENDU QU'à son assemblée du 26 janvier 2011, le conseil d'administration de la Société adoptait la résolution CA-2001-014 autorisant les travaux d'agrandissement et de modification des infrastructures pour l'entretien des autobus articulés au coût de 2 000 000 \$;

ATTENDU QUE, pour réaliser le projet, il est requis d'avoir recours aux services professionnels d'architectes pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux;

ATTENDU QU'un deuxième appel d'offres pour recourir aux services professionnels d'architectes a été émis en janvier 2011 en raison de l'absence de dépôt de proposition lors du premier appel d'offres;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, 2 soumissions pour les services professionnels d'une firme d'architectes ont été reçues, à savoir :

- ▶ *Consortium Lapalme architecte / Régis Côté et associés, architectes* 63 750 \$, taxes en sus
- ▶ *J.F. Parent Architectes* 109 500 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le comité de sélection a analysé les soumissions et recommande que le mandat pour les services professionnels d'architectes pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance des travaux, soit octroyé à la firme ayant déposé la soumission la plus avantageuse pour la Société, soit *Consortium Lapalme architecte / Régis Côté et associés, architectes*;

ATTENDU QUE ce projet est éligible à une subvention dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale du ministère des Transports du Québec pouvant atteindre 75 % du coût du projet;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles au Règlement d'emprunt numéro 130, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2011-022;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon
ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration approuve l'octroi du mandat pour les services professionnels d'architectes pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'agrandissement des ateliers de réparations pour l'entretien des autobus articulés à la firme *Consortium Lapalme architecte / Régis Côté et associés, architectes*, pour la somme de 72 628 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2011-030

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Lecavalier, secrétaire

Patrice Martin, président

CA-2011-0XX

XXX

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Lecavalier, avocat
Adjoint au directeur général
et secrétaire